

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 52/2025

TITRE : Opposition au « traitement et rejet » des résidus toxiques et à toute forme de racisme environnemental

OBJET : Gouvernance, développement économique, infrastructures, *Loi visant à bâtir le Canada*, environnement, terres, eau, droits, traités et justice

PROPOSEUR(E) : Billy-Joe Tuccaro, Chef, Première Nation crie de Mikisew, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. Toutes les Premières Nations sont les peuples autochtones de ce qui est aujourd'hui le Canada, et elles exercent leur autorité politique par l'intermédiaire de leurs propres gouvernements et processus nationaux.
- B. Toutes les Premières Nations entretiennent une relation directe de nation-à-nation avec la Couronne et, à ce titre, sont les représentantes de leurs nations dans toutes les relations entre la Couronne et les Premières Nations.
- C. L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une société sans but lucratif qui a été créée le 29 septembre 1970 par lettres patentes et statuts constitutifs en tant qu'organisme de défense des droits et non en tant qu'institution politique ou décisionnelle représentative.
- D. Par l'intermédiaire de cet organisme de défense, à savoir l'APN, les Premières Nations recherchent un soutien stratégique et politique pour lutter contre le racisme environnemental et la contamination industrielle dans ce qui est aujourd'hui le Canada.
- E. Plusieurs Premières Nations de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest dépendent depuis des temps immémoriaux du delta Peace-Athabasca et du réseau hydrographique de la rivière Athabasca.
- F. Des contaminants, des toxines et des substances cancérigènes provenant des sables bitumineux d'Athabasca ont été identifiés dans la rivière Athabasca depuis au moins 2012.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

52 – 2025
Page 1 de 2

- G. Les taux de cancer à Fort Chipewyan, où se trouvent les réserves des Premières Nations crie de Mikisew et d'Athabasca Chipewyan, sont de plus en plus élevés par rapport à l'ensemble de la population.
- H. Des « bassins » de résidus miniers contiennent 1,4 billion de litres de résidus toxiques et la province de l'Alberta demande l'autorisation du gouvernement fédéral en vue de les « traiter et rejeter » dans la rivière Athabasca.
- I. D'autres menaces pour l'eau et les terres prévalent partout au Canada et touchent de manière disproportionnée les Premières Nations sous la forme d'un racisme environnemental.
- J. De nombreuses Premières Nations, dont la Première Nation crie de Mikisew, appellent à une action coordonnée et nationale contre le racisme environnemental sous toutes ses formes, principalement axée sur le projet de « traitement et rejet » de résidus toxiques qui pourrait toucher plusieurs Premières Nations en aval des sables bitumineux.
- K. Les enjeux soulignés dans la présente résolution sont de nature urgente, car ils ont une incidence sur les droits issus de traités et la survie de toutes les Premières Nations, et la question de leur prise en compte doit être abordée.
- L. L'APN a convenu de ne pas parler au nom des Premières Nations, sauf de la manière et dans les cas où elle y est explicitement autorisée.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. S'opposent au projet de traitement et de rejet de résidus toxiques dans la rivière Athabasca et s'opposent au racisme environnemental sous toutes ses formes.
- 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de rencontrer toutes les Premières Nations touchées par le racisme environnemental (« Premières Nations concernées »), notamment la Première Nation crie de Mikisew, et de ne pas permettre que ces rencontres aient lieu sans la représentation directe des Premières Nations concernées.
- 3. Enjoignent à l'APN d'organiser des réunions entre les Premières Nations concernées et des représentants du gouvernement fédéral et de ne permettre aucune réunion sans la représentation directe, tel que demandé, des Premières Nations concernées.
- 4. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement direct des capacités techniques, juridiques et de défense des intérêts des Premières Nations, afin de corriger le déséquilibre des ressources entre les Premières Nations touchées et l'industrie/le gouvernement.
- 5. Enjoignent à l'APN de fournir une copie de la présente résolution au gouvernement fédéral dans les cinq (5) jours suivant l'Assemblée générale annuelle.
- 6. Enjoignent à l'APN d'obtenir le consentement explicite de toute Première Nation concernée pour ce qui est de l'aider à défendre ses intérêts.
- 7. Enjoignent à l'APN de s'engager à faire preuve d'une transparence totale envers les Premières Nations concernées.
- 8. Consignent les aboutissements de la présente résolution conformément aux procédures existantes de l'APN afin d'assurer la transparence et la reddition de comptes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse